

Voies navigables de France



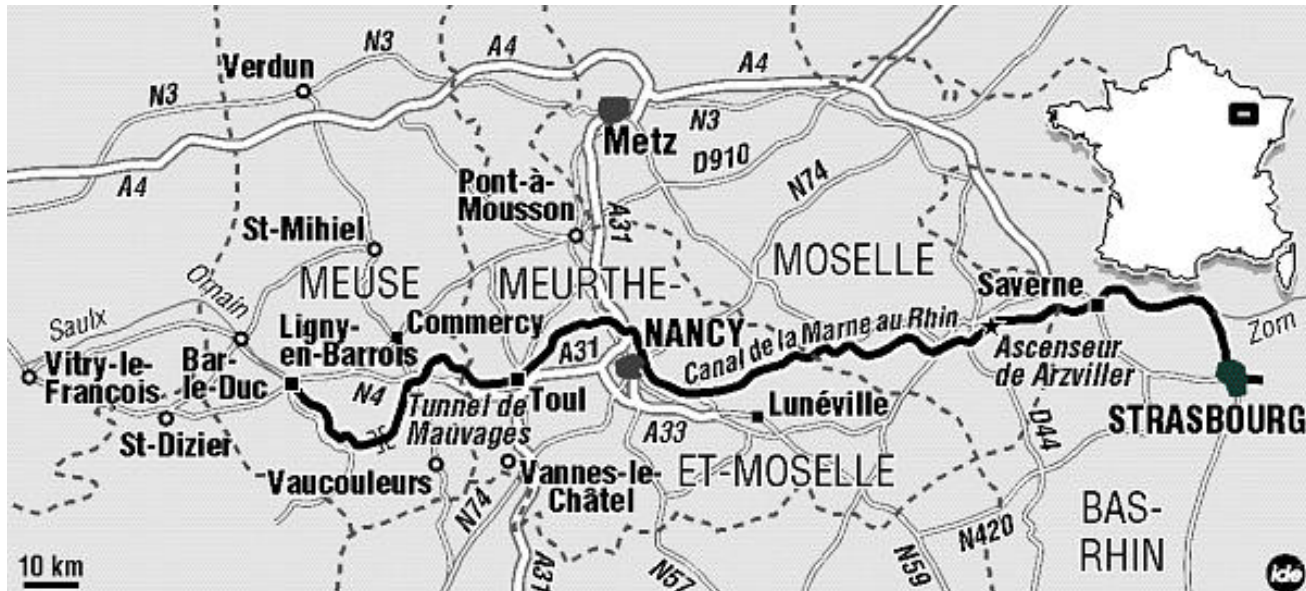
*Réunion sur les sécurités
25 juin 2018 - Saverne*

Sommaire

- Le canal de la Marne au Rhin
- Le statut juridique
- Le domaine public fluvial
- Des usages multiples
- Les règles d'usage
- La répartition des missions
- La sécurité hydraulique

Le canal de Marne au Rhin

- A l'origine... un outil industriel



- ... Aujourd'hui
 - ✓ Un trait d'union dans le Grand Est
 - ✓ Un *hot spot* touristique (entre 6.000 et 1.500 bateaux/an à 95% en lien avec le tourisme)
 - ✓ Un outil de développement et d'aménagement du territoire
 - ✓ Un milieu de vie (logique de trame verte et bleue)

Le statut juridique

- VNF : établissement public à caractère administratif
- Gère les voies navigables confiées (« Domaine public fluvial »)
- 3 missions principales :
 - ✓ Développer la logistique fluviale
 - ✓ Contribuer au développement et à l'aménagement du territoire
 - ✓ Gérer l'eau
- Dispose de pouvoirs de police du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
- Une gestion par Unité territoriale (l'UT du secteur Strasbourg / Réchicourt est basée à Saverne)

Le DPF (Domaine Public Fluvial)



Des usages multiples



Les règles d'usage



- Les occupations du DPF font l'objet de :
 - ✓ Conventions de superposition d'affectation
 - ✓ Conventions d'occupation temporaire
 - ✓ Concessions (port de Saverne)
- Toutes les occupations du DPF sont payantes
- Toutes les activités économiques doivent faire l'objet d'une mise en concurrence (*nouveauté 2018*)
- Chemins de halage interdits à tous les véhicules sauf les véhicules VNF et les véhicules des services de secours
- Des autorisations d'accès spécifiques sont possibles
- Manifestations publiques soumises à autorisation
- Baignade interdite partout sauf emplacements autorisés



La répartition des missions

- Les polices s'additionnent. Le bénéficiaire d'un usage dispose également des pouvoirs de police associés à cet usage
 - Itinéraires cyclables
 - Routes
 - ...
- Manifestations publiques : VNF est service instructeur pour la préfecture
- Bateaux logement : accord préalable du maire pour créer une zone stationnaire
- Gibier : VNF est « gestionnaire de voirie »
- Accidents : intervention des secours comme sur le reste du territoire.
- Pollutions : VNF traite les petites pollutions et sinon, appel aux pompiers

- **Le CARING, cellule d'astreinte H24 365/365 : 03.88.59.76.59**

La sécurité hydraulique

